Image not found or type unknown

Reprise du personnel par société entrante

Par **chris et lucas**, le **26/11/2014** à **04:49**

Bonjour,suite a une reprise du personnel(prévue dans les textes),la société entrante me propose un contrat de reprise dans lequel rien ne devait être modifié,sur celui ci j'ai le même salaire,le même coefficient niveau et échelon,par contre a la fonction ,(j'assure les fonctions de chef d'équipe en sécurité incendie,agent de maitrise),sur le nouveau contrat il y a seulement marqué agent de maitrise,ce qui ne différencie plus mes fonctions en incendie de celles d'un agent de maitrise en sécurité malveillance(activité différente).Cela constitue une modification de mon contrat initial et si je ne le signe pas ,le nouvel employeur me licencie et si je signe je pars dans une activité différente de la mienne où je n'ai aucune compétence.Que puis je faire? et A t il l aussi le droit de modifier unilatéralement mon contrat .Merci par avance pour vos réponses car j'ai jusqu'a jeudi pour rendre réponse.

Par **P.M.**, le **26/11/2014** à **09:05**

Bonjour,
Le nouvel employeur ne peut pas vous licencier sauf de commettre un abus si vous refusez une modification essentielle du contrat de travail et donc de signer le nouveau contrat...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés